

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya d'Oum El Bouaghi **Direction des Travaux Publics**

MISE EN DEMEURE N°02

Opération : Renforcement de la RN 10 entre les PK 34+000 au PK 70+000 sur 27 kms

Lot N° 02: Renforcement de la RN 10 entre les PK 52+000 au PK 70+000 sur 13 kms

Entreprise réalisatrice : La Société Algérienne des Travaux Routiers ALTRO-SPA - Skikda

- Suite au marché N°02/2025 du 11/03/2025 ;
- Suite à L' ODS N° 82/2025 du 16/03/2025 (Délais de réalisation :07 Mois) ;
- Suite à la correspondance N° 1971/DTP/640/SDIB/2025 du 14/07/2025 ;
- Suite aux PV de chantier et correspondances du staff technique, ainsi que nôtres visites sur terrain ;
- Suite à la correspondance N° 2781/DTP/814/SDIB/2025 du 05/10/2025 ;
- Suite à la Mise En Demeure N°01 publié dans les quotidiens nationaux en date du 28/10/2025
- Suite à la non réaction de l'entreprise à la correspondance N° 3349/DTP/968/SDIB/2025 du 16/11/2025 ;
- Suite à la non réaction de l'entreprise à la correspondance N°3424/DTP/1002/SDIB/2025 du 23/11/2025 ;
- Vu la non réaction de l'entreprise à les recommandations de la réunion du 25/02/2026 ;
- Vu la non réaction de l'entreprise à la correspondance N° 1002/DTP/218/SDIB/2026 du 08/04/2026 ;
- Vu l'absence quasi totale sur chantier ;
- Vu le retard enregistré dans l'avancement des travaux par-rapport aux délais consommés 93% ;
- Vu l'absence du planning de réalisation actualisé.

La Société Algériennes des Travaux Routiers ALTRO-SPA - Skikda / siège sociale : Zone d'activité Hammadi Krouma BP 189 Skikda, est mise en demeure (N°02) à fin de rattraper le retard ainsi que toutes les défaillances notamment la levée des réserves remarqués sur la couche de base en Grave Bitume et le renforcement du chantier en moyens humains et matériels appuyé par un planning actualisé, et ce dans un délais de huit (08) jours, à compter de la date de la première parution de la présente mise en demeure dans le BOMOP, ou les Quotidiens Nationaux ou la presse électronique , faute de quoi des mesures coercitives seront prises conformément à la réglementation en vigueur.